

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance ordinaire du 16 mai 2025

Président de la séance : Monsieur Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance : Madame Lou MURAT

Étaient présents : Monsieur Philippe MAGNUS, Monsieur Yves BLANC, Madame Marie-Line TREMORI, Madame Lou MURAT, Madame Isabelle RIPERT,

Étaient représentés : Madame Christine CAPRON, Monsieur Cédric MICHEL, Madame Sandrine IRENEE

Étaient absents ou excusés : Monsieur Alex RIGAT, Monsieur Michaël FEMY, Monsieur Guillaume RICHAUD,

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 avril 2025
- 2- Informations diverses
- 3- Agence Postale communale : réaménagement et fonctionnement,
 - 4- Voirie
 - 5- Fête votive
- 6- Comptes rendus des commissions et délégations
- 7- Questions diverses.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2025_23 : Réponse à la note préfectorale sur les attentes des services de l'Etat sur la prise en compte de la gestion quantitative et qualitative de l'eau potable dans l'urbanisation

VOTE :

Exprimés = 8

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire présente la note de Monsieur le Préfet sur les « Attentes des services de l'Etat sur la bonne prise en compte de la gestion quantitative et qualitative de l'eau potable dans l'urbanisation et la construction dans le département de la Drôme », ainsi que la note relative à l'assainissement collectif. Il explique également la méthode et la fiche ARS (Agence Régionale de Santé) de classification par réseau de la qualité de l'eau. Cette fiche sert de base d'instruction au service d'Urbanisme de l'Etat pour activer ou non l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que, historiquement, la commune de Lachau a toujours été alimentée par une source naturelle et que ce patrimoine doit être préservé pour le bien commun. C'est la politique de la collectivité depuis toujours jusqu'à aujourd'hui. Le Maire rappelle que la distribution de l'eau potable aux habitants est gérée en régie et effectuée par un réseau dûment équipé d'un réseau gravitaire comportant un réservoir principal alimentant l'essentiel du village et de deux réservoirs secondaires pour desservir les hameaux à l'écart. Ces installations sont qualitativement et quantitativement tout à fait à la dimension de la Commune. Toutes les opérations nécessaires au périmètre de protection du captage ont été effectuées.

Le Maire rappelle que la Commune, aidée par l'Etat, le Département et l'Agence de l'Eau, a investi

plus de 600.000 € HT en 2008 pour créer un réseau d'assainissement conforme et une station d'épuration adaptée à une possible augmentation de la population.

Il rappelle que la ressource disponible en eau potable est largement suffisante et de qualité pour approvisionner l'ensemble de la population. Les analyses effectuées régulièrement en attestent. Ceci ne doit pas servir de prétexte à des restrictions drastiques sur les demandes d'urbanisme (Certificats d'Urbanismes opérationnels, Permis de Construire...). Trente-deux communes des Baronnie sont impactées par les notes préfectorales citées plus haut alors que ce sont des communes qui subissent le moins les pollutions chimiques et de nanoparticules dans la Drôme. Paradoxalement, ce sont les territoires les plus ruraux qui sont les plus concernés par ces notes. Outre les Baronnie, le Diois, le Vercors et le Pays de Dieulefit-Bourdeaux subissent les mêmes effets suite aux injonctions de Monsieur le Préfet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT la note de Monsieur le Préfet sur les « Attentes des services de l'Etat sur la bonne prise en compte de la gestion quantitative et qualitative de l'eau potable dans l'urbanisation et la construction dans le département de la Drôme »,

CONSIDÉRANT la disponibilité largement suffisante de la ressource en eau potable pour l'ensemble de la Commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal ne laissera pas semer le doute auprès de nos concitoyens sur la richesse de notre eau et sur la bonne gestion de celle-ci, tant elle est pour nous un bien commun inaliénable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

- PREND ACTE de toute évidence d'une interprétation abusive de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme par l'Etat,
- DEMANDE la mise en œuvre d'une vraie concertation avec la Préfecture, l'ARS et la DDT26 pour une approche réaliste des enjeux de la commune de Lachau,
- DEMANDE préalablement la suspension de l'usage abusif de l'article R.111-2 pour l'instruction des demandes de dossiers d'urbanisme, article qui dans sa rédaction ne correspond pas à la situation de notre Commune,
- DEMANDE la solidarité de l'ensemble des communes des Baronnie et de la Drôme et demande à l'AMF26 et l'AMRD26 d'intervenir de façon très forte auprès des instances compétentes sur le sujet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice le cas échéant.

DE_2025_24 : Proposition de baptême de la future salle communale du n°7 Place de l'Hôtel

VOTE :

Exprimés = 8

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association De Page en Page, représentée par Annie BOSCO et Christine BOSCO LAGIER, qui souhaiterait porter à notre connaissance un projet concernant le nouveau bâtiment communal situé Place de l'Hôtel.

A l'occasion du 130ème anniversaire de la naissance de Marcel Pagnol et des festivités liées à cet événement, l'association aimerait contribuer, à notre échelle, à ces séries d'hommages et rappeler le lien entre la famille Pagnol et Lachau. Ainsi, il est proposé à la commune de baptiser cette nouvelle salle du nom de Germaine Pagnol Gombert, petite sœur de Marcel. En effet, la fidélité de la benjamine de la famille Pagnol à notre village semble mériter cette reconnaissance de la municipalité et des habitants de Lachau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que Germaine Pagnol Gombert, petite sœur de Marcel Pagnol, est venue passer ses vacances à Lachau chaque année jusqu'à un âge très avancé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de baptême de la future salle communale située au n°7 Place de l'Hôtel présentée par l'association De Page en Page,

DÉCIDE qu'une plaque commémorant Germaine Pagnol Gombert sera apposée à l'entrée de la future salle communale au moment de son inauguration,

DÉCIDERA de l'intitulé exact de l'inscription à porter sur la plaque au moment de la réception du chantier.

DE_2025_25 : Demande d'attribution de barnum auprès de la Région

VOTE :

Exprimés = 8

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un barnum de 3x3m à titre gratuit à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité », c'est-à-dire les communes de moins de 2.000 habitants situées hors métropole.

Ce barnum est une opportunité pour les manifestations organisées par la Commune et ses associations. Le matériel est à récupérer dans une antenne de la Région.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'intérêt d'avoir à disposition un barnum complémentaire pour l'organisation de manifestations diverses sur la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition d'un barnum,

DONNE pouvoir au Maire pour effectuer la demande auprès des services de la Région et pour signer tout document y afférent.

DE_2025_26 : Demande de subvention au titre des amendes de police

VOTE :

Exprimés = 8

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, lors de manifestations festives ou du marché hebdomadaire des producteurs, les automobilistes ont tendance à confondre le terrain communal en face de la mairie avec un parking public. Afin d'éviter la détérioration du revêtement herbeux de ce terrain, qui a office de jardin public, il y a lieu d'indiquer la direction des emplacements de parking disponibles dans le village. Ces signalisations peuvent entrer dans le cadre du financement dit des amendes de police.

Des devis ont été demandés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT la fragilité de la « pelouse » du terrain communal faisant face à la mairie, du fait de sa situation en contrebas et du pan incliné herbu donnant accès à la chaussée goudronnée,

CONSIDÉRANT la nécessité de rediriger les automobilistes dont les véhicules ont tendance à patiner lorsqu'ils se garent sur le terrain communal devant la mairie,

CONSIDÉRANT les devis présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE le devis présenté par la société ADEQUAT, pour des panneaux de signalisation et de direction pour les parkings communaux et pour des panneaux et plaques indicatrices type panneau de rue pour un montant total de 1.005,98 € HT,

SOLLICITE le Département de la Drôme pour une subvention au titre des amendes de police.

DE_2025_27 : DICRIM - Adhésion au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs 'Cyprès'

VOTE :

Exprimés = 8

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des articles L2211-1 du CGCT qui donne au maire des responsabilités de police administrative incluant la sécurité et L125-2 du code de l'environnement introduisant l'obligation pour le maire d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne, la commune de Lachau souhaite adhérer au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs « Cyprès », association Loi 1901, géré et cofinancé par une tripartite, Etat, industriels et collectivités locales et territoriales.

Cette adhésion permettra à la commune de Lachau de bénéficier de l'expertise du *Cyprès* en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques.

L'adhésion au *Cyprès* inscrit la Commune dans une démarche vertueuse de prévention des risques majeurs.

En retour, le *Cyprès* aide la Commune à pérenniser ses actions sur les risques majeurs. En ce sens, l'adhésion ouvre droit à :

- Faire partie du premier réseau de partage et de mutualisation des expériences dans le domaine des risques majeurs ;
- Conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise ;
- Participation à des colloques, séminaires, petits déjeuners organisés par le *Cyprès* ;
- Mise à disposition d'un fonds documentaire de plus de 9.000 références et assistance à la recherche bibliographique sur les risques majeurs ;
- Publications du *Cyprès* : flash infos quotidien, alerte réglementaire, Info+, Risqu'Info (quadrimestre – retour d'expérience sur les incidents / accidents), etc. ;
- Mise à disposition des panneaux d'exposition sur les Risques Majeurs ;
- Accès aux données et cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent.

L'adhésion annuelle de la Commune au *Cyprès* s'élève à 403 € et a pour objectif d'être pérennisée dans le temps pour accompagner la collectivité dans l'ensemble de ses actions sur les risques majeurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2211-1,

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.125-2,

CONSIDÉRANT la proposition d'adhésion au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs « *Cyprès* », association Loi 1901,

CONSIDÉRANT les différents bénéfices de conseil et d'expertise dont bénéficiera la Commune avec cette adhésion,

CONSIDÉRANT le montant annuel de l'adhésion au *Cyprès*,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs « *Cyprès* »,

DONNE pouvoir au Maire pour remplir et signer tout document y afférent.

DE_2025_28 : Approbation d'actualisation de devis pour la rénovation du bâtiment de l'écurie Sarlin

VOTE :

Exprimés = 8

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne écurie Sarlin, les devis initialement présentés ont été revus à la hausse. Les situations de paiement devant être établies selon le nouveau tarif, il convient de délibérer afin d'approuver les nouveaux montants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-27 du 31 mai 2018 portant acquisition d'un bâtiment,

VU la délibération n°2019-46 du 13 septembre 2019 portant projet de restauration d'un bâtiment en vue

de la création d'équipements communaux,
 VU la délibération n°2021-03 du 19 février 2021 portant mise en sécurité du bâtiment dit « écurie Sarlin »,
 VU la délibération n°2022-36 du 9 septembre 2022 portant approbation de devis pour la rénovation du bâtiment dit « écurie Sarlin »,
 CONSIDÉRANT la modification des devis initiaux des entreprises AIB SAS pour l'aménagement intérieur et AIB SOL SAS pour la pose des carrelages,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE les devis actualisés aux montants suivants :

- AIB SAS pour 32.523,30 € HT,
- AIB SOL SAS pour 20.767,75 € HT,

APPROUVE le règlement en plusieurs situations en fonction de l'évolution des travaux.

DE 2025_29 : Budget Principal : Vote de crédits supplémentaires - DM01

VOTE :
 Exprimés = 8
 Pour = 8
 Contre = 0
 Abstention = 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la notification par la Trésorerie des montants des reprises des provisions antérieures et des provisions pour l'exercice , il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1173.07	
61558	Entretien autres biens mobiliers	228.96	
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou		1402.03
TOTAL :		1402.03	1402.03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
 VU la délibération n°2022-25 du 20 mai 2022 portant provisions pour créances douteuses,
 CONSIDÉRANT les montants des créances douteuses à provisionner pour l'exercice et les montants des reprises de créances des exercices précédents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DE_2025_30 : Rapport d'activité du SDTV 26

VOTE :

Exprimés = 8

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme (SDTV 26) et que, conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

VU la délibération du SDTV 26 N° 2025-03 du 9 avril 2025 approuvant le rapport d'activité 2024,

CONSIDÉRANT les différents éléments fournis par le SDTV 26,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2024,
- DIT que copie de la présente délibération sera transmise au Président du SDTV 26.

DE_2025_31 : Tarifs des cartons du loto communal

VOTE :

Exprimés = 8

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la constitution et du fonctionnement de la régie de recettes, les tarifs des cartons pour le loto communal ont été omis. Il rappelle que, depuis la mise en place du loto annuel, les différents tarifs appliqués ont été stables.

Le Maire propose le maintien des tarifs appliqués lors des dernières éditions du loto communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2024-50 du 20 décembre 2024 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales,

VU l'acte constitutif d'une régie de recette n°AU_2025_02 en date du 15 février 2025,

CONSIDÉRANT les tarifs appliqués pour les cartons lors des précédents lotos communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des cartons pour le loto communal annuel :

- Carton à l'unité : cinq euros (5 €),
- Lot de 3 cartons : dix euros (10 €),
- Lot de 5 cartons : quinze euros (15 €),

PRÉCISE que le recouvrement des règlements se fera à l'ouverture de la manifestation,

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal au chapitre 7088.

Publication certifiée conforme au registre.

Philippe MAGNUS, Maire de LACHAU, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.